

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD5

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous réitérons une fois de plus notre opposition au projet du Grand contournement ouest de Strasbourg, entré en service le 17 décembre 2021.

Nous critiquons sévèrement ce projet qui s'ajoute à la longue liste de grands projets inutiles imposés par le Gouvernement. Les conséquences environnementales de ce projet sont désastreuses : pollution de l'air, artificialisation des sols, sans compter les nuisances sonores.

Il est urgent d'opérer la bifurcation écologique, notamment dans le domaine des transports, en développant massivement le ferroviaire, en réouvrant davantage les lignes ferroviaires du quotidien et en favorisant les usages partagés de la voiture et les mobilités douces, comme le vélo.